

P.

- PAROLES ACERBES.** Ou injurieuses interdites, 15.
- PARTIES INTÉRESSÉES.** Peuvent être requises de comparaître devant le comité des Ordres Permanents et des Bills Privés, 60.
- PERSONNALITÉS.** Ou discours offensants interdits, 15.
- PÉTITIONS.** Doivent être écrites, 34. Et revêtues de leurs sceaux, lorsqu'elles viennent des corporations, 35. De la part d'assemblées publiques, elles ne sont reçues que comme venant des signataires seulement, 36. Pour Bills Privés. Voir Bills Privés.
- PLACES DES MEMBRES.** Les membres retiennent leurs sièges jusqu'à ce que l'Orateur ait laissé le fauteuil, 11.
- Ils gardent aussi leurs sièges en comité général, 23.
- POINTS D'ORDRE ET DE PRATIQUE.** Expliqués et décidés par l'Orateur, sujets à appel à la Chambre, 10.
- PORTES FERMÉES.** Et étrangers priés de se retirer, 13.
- PRÉALABLE-QUESTION.** Est admise en aucun temps des débats, 33. Mais non en comité général, 22.
- PRÉAMBULES OU PRÉFACES.** Inadmissibles dans les motions, 29.
- PRÉSIDENT D'UN COMITÉ GÉNÉRAL.** Ne peut laisser le fauteuil que sur motion à cet effet, sans le consentement unanime des membres, 72.
- D'UN COMITÉ SPÉCIAL. Est choisi par le comité, 73. Il a une seconde voix en cas d'égalité, 61. Il signe les bills et les amendements rapportés, 65. Et explique l'effet des amendements, 78.
- PRISON.** Membres, ou officiers envoyés quelques fois en prison, 86.
- PRIVILÈGES.** Voir Comité des Privilèges.
- PROROGATION DU PARLEMENT.** Personne n'est admis sans un billet, 3.